

## LE RETOUR A DOMICILE PRECOCE

Chère Madame,

Dans le cadre des nouvelles directives du ministère de la santé, la durée de votre séjour à la maternité sera diminuée :

- En cas d'accouchement par voie basse avant 15 h (Jour 0), départ prévu Jour 2 avant midi.
- En cas d'accouchement par voie basse après 15 h (J0), départ prévu J3 avant midi.
- En cas de césarienne (J0), départ prévu J3 avant midi.

Les départs auront lieu avant midi après accord médical.

Ce retour précoce, ne sera autorisé médicalement que si certaines conditions sont remplies concernant votre santé, celle de votre enfant ainsi que la prise en charge adéquate des soins au nouveau-né.

Ce retour précoce à domicile sera compensé par un suivi plus intense à la maison.

En effet, une visite à domicile par une sage-femme sera obligatoire dans les 24h de votre départ de la maternité et quotidiennement jusqu'au 4<sup>ème</sup> jour après votre accouchement.

Si votre bébé quitte la maternité avant 72 h de vie, il devra également bénéficier d'une consultation effectuée par un médecin pédiatre (ou généraliste) entre le 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> jour de vie.

Pour être bien informée de ce nouveau projet et surtout pour bien le préparer, nous vous demandons de **prendre rendez-vous avec une sage-femme au secrétariat des consultations obstétricales ( 02 764 18 18 ou -1 route 401) vers 28 – 30 semaines de gestation en spécifiant bien qu'il s'agit du rendez-vous « consultation retour à domicile précoce »** qui sera d'une durée d'1 heure.

Lors de cet entretien de préparation au retour précoce à domicile, nous regarderons les diverses ressources à votre disposition, aborderons les possibilités de suivi médical et paramédical extrahospitaliers et essayerons aussi d'anticiper les éventuelles difficultés.

Si par après vous avez encore des questions, n'hésitez pas à joindre nos coordinatrices « RPD » par mail ([rpd-saintluc@uclouvain.be](mailto:rpd-saintluc@uclouvain.be)) ou par téléphone (02/764.79.67).

L'équipe d'obstétrique